



Madrid, 01 de Febrero de 2021.

CIRCULAR Nº 044/02 -2021

MEDIDAS RECIENTES FRANCIA (COVID-19)

Actualización de COVID-19: el Ministerio francés publica una página en línea dedicada al transporte internacional por carretera. Francia (1 de febrero de 2021)

El Ministerio del Interior francés ha publicado una página en línea (Déplacement des transporteurs routiers internationaux / L'actu du Ministère / Actualités - Ministère de <u>l'Intérieur (interieur.gouv.fr)</u>), dedicada al transporte internacional por carretera.

(La versión en inglés también está disponible aquí: Déplacement des transporteurs routiers internationaux / L'actu du Ministère / Actualités - Ministère de l'Intérieur (interieur.gouv.fr))

El sitio incluye los documentos que deben proporcionar:

- 1. Todo transportista por carretera que llegue al territorio nacional.
- 2. Cualquier empresa de transporte por carretera que llegue desde Irlanda por mar directamente a Francia.
- 3. Cualquier transportista por carretera que llegue desde el Reino Unido por mar directamente a Francia.
- 4. Todos los transportistas por carretera que lleguen desde el extranjero por vía marítima directamente a Francia, con excepción de los que lleguen desde Europa y Reino Unido.

También puede descargar la copia de la Declaración Jurada desde este enlace: Déplacement des transporteurs routiers internationaux / L'actu du Ministère / Actualités - Ministère de l'Intérieur (interieur.gouv.fr)

Fuente: AFTRI

Les adjuntamos traducción -no oficial- cortesía de ATFRIE:

1. Todo transportista por carretera que llegue al país deberá presentar un certificado europeo para los trabajadores del sector del transporte internacional. (Se adjunta complemento A).





- 2. Todo transportista de transporte por carretera que llegue de Irlanda por mar directamente a Francia deberá proporcionar antes de embarcar, así como a las autoridades de control fronterizo:
 - El resultado de una prueba de detección virológica para SARS-CoV-2 (prueba antigénica) o una prueba de detección viral "RT-PCR COVID" menos de 72 horas antes de la salida y no concluye que covid-19 está contaminado con
 - Un certificado europeo para los trabajadores del sector del transporte internacional,
 - Una declaración (se adjunta complemento B) sobre el honor que atestigua:
 - a. no hay síntomas de infección por covid-19,
 - b. no es consciente de que ha estado en contacto con un caso confirmado de covid-19 en los catorce días anteriores al viaje,
 - c. que acepta que se pueda realizar una prueba biológica o una prueba para la detección del sars-CoV-2 a su llegada al país.
- 3. Todo transportista de transporte por carretera que llegue desde el Reino Unido por mar directamente a Francia deberá proporcionar embarque previo, así como a las autoridades de control fronterizo:
 - El resultado de una prueba de detección virológica para SARS-CoV-2 (prueba antigénica) o una prueba de detección viral "RT-PCR COVID" menos de 72 horas antes de la salida y no concluye que covid-19 está contaminado con
 - Un certificado europeo para los trabajadores del sector del transporte internacional,
 - Una declaración sobre el honor que atestigua:
 - a. no hay síntomas de infección por covid-19,
 - b. no es consciente de que ha estado en contacto con un caso confirmado de covid-19 en los catorce días anteriores al viaje,
 - c. que acepta que se pueda realizar una prueba biológica o una prueba para la detección del sars-CoV-2 a su llegada al país.





4. Todo transportista por carretera que llegue del extranjero por mar directamente a Francia, con excepción de los que lleguen de la zona europea y

del Reino Unido, deberá facilitar antes de embarcar, así como a las autoridades de control fronterizo:

- El resultado de un examen de cribado virológico biológico "RT-PCR COVID" menos de 72 horas antes de la salida y no concluir la contaminación covid-19
- Un certificado europeo para los trabajadores del sector del transporte internacional,
- Una declaración sobre el honor que atestigua:
 - a. no hay síntomas de infección por covid-19,
 - b. no es consciente de que ha estado en contacto con un caso confirmado de covid-19 en los catorce días anteriores al viaje,
 - c. que acepta que se pueda realizar una prueba biológica o una prueba para la detección del sars-CoV-2 a su llegada al país.

Esperamos sea de utilidad.

Saludos cordiales;

ATFRIE

YMA

Nota: Queda prohibida la puesta en red, total o parcial, de esta información sin la autorización de ATFRIE.

ANNEXE 3

Modèle de certificat pour les travailleurs dans le secteur des transports internationaux



Certificat pour les travailleurs dans le secteur des transports internationaux

Il est confirmé que la personne suivante:
Nom et prénom :
Date de naissance:
Domicile:
exerce des activités dans le secteur des transports internationaux en tant que *
□ conducteur de poids lourd
□ conducteur de bus
☐ membre de l'équipage d'un aéronef de transport public
□ conducteur de train
☐ membre du personnel de bord d'un train
☐ inspecteur des transports
□ capitaine/conducteur de bateau
□ membre de l'équipage d'un navire
☐ membre de l'administration des routes
conducteur d'un véhicule d'une capacité maximale de 9 personnes transportant l'une des catégories de personnes susmentionnées, qui est un employé du même employeur et qui transporte ces personnes vers ou depuis le lieu de travail ou effectue des trajets à vide liés à ces transports
* Marquer d'une croix
Lieu, date:
Pour l'entreprise/le bureau/l'organisation (nom et signature):
·

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR A SE SOUMETTRE AUX REGLES RELATIVES A L'ENTREE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN

(cas des transporteurs routiers en provenance d'Irlande et du Royaume-Uni)

Cette déclaration est à présenter, accompagnée du résultat négatif d'un examen biologique de dépistage virologique (PCR) ou d'un test antigénique permettant de détecter la protéine N du virus SARS-CoV-2, réalisé depuis moins de 72 heures, aux compagnies de transport avant l'embarquement ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières.

Je soussigné(e),
Mme/M.:
Né(e) le :
À :
Demeurant :
déclare sur l'honneur n'avoir présenté, au cours des dernières 48 heures, aucun des symptômes suivants :
- de la fièvre ou des frissons,
- une toux ou une augmentation de ma toux habituelle,
- une fatigue inhabituelle,
- un essoufflement inhabituel quand je parle ou je fais un petit effort,
- des douleurs musculaires et/ou des courbatures inhabituelles,
- des maux de tête inexpliqués,
- une perte de goût ou d'odorat,
- des diarrhées inhabituelles.
déclare sur l'honneur ne pas avoir connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19dans les quatorze jours précédant le départ ;
m'engage sur l'honneur à me soumettre à un test antigénique ou à un examen biologique éventuel à l'arrivée.
Fait à :
Le : à h
Signature:

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR A SE SOUMETTRE AUX REGLES RELATIVES A L'ENTREE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN

(cas des transporteurs routiers en provenance d'Irlande et du Royaume-Uni)

Cette déclaration est à présenter, accompagnée du résultat négatif d'un examen biologique de dépistage virologique (PCR) ou d'un test antigénique permettant de détecter la protéine N du virus SARS-CoV-2, réalisé depuis moins de 72 heures, aux compagnies de transport avant l'embarquement ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières.

Je soussigné(e),
Mme/M.:
Né(e) le :
À :
Demeurant :
déclare sur l'honneur n'avoir présenté, au cours des dernières 48 heures, aucun des symptômes suivants :
- de la fièvre ou des frissons,
- une toux ou une augmentation de ma toux habituelle,
- une fatigue inhabituelle,
- un essoufflement inhabituel quand je parle ou je fais un petit effort,
- des douleurs musculaires et/ou des courbatures inhabituelles,
- des maux de tête inexpliqués,
- une perte de goût ou d'odorat,
- des diarrhées inhabituelles.
déclare sur l'honneur ne pas avoir connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19dans les quatorze jours précédant le départ ;
m'engage sur l'honneur à me soumettre à un test antigénique ou à un examen biologique éventuel à l'arrivée.
Fait à :
Le : à h
Signature:

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR A SE SOUMETTRE AUX REGLES RELATIVES A L'ENTREE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL METROPOLITAIN

(cas des transporteurs routiers arrivant par voie maritime directement en France,

à l'exception de ceux arrivant de l'espace européen ou du Royaume-Uni)

Cette déclaration est à présenter, accompagnée du résultat négatif d'un examen biologique de dépistage virologique négatif (PCR), réalisé depuis moins de 72 heuresaux compagnies de transport avant l'embarquement ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières.

du contrôle des frontières.
Je soussigné(e),
Mme/M. :
Né(e) le :
\hat{A} :
Demeurant :
déclare sur l'honneur n'avoir présenté, au cours des dernières 48 heures, aucun des symptômes suivants :
- de la fièvre ou des frissons,
- une toux ou une augmentation de ma toux habituelle,
- une fatigue inhabituelle,
- un essoufflement inhabituel quand je parle ou je fais un petit effort,
- des douleurs musculaires et/ou des courbatures inhabituelles,
- des maux de tête inexpliqués,
- une perte de goût ou d'odorat,
- des diarrhées inhabituelles.
déclare sur l'honneur ne pas avoir connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19dans les quatorze jours précédant le départ ;
m'engage sur l'honneur à me soumettre à un test antigénique ou à un examen biologique éventuel à l'arrivée.
Fait à :
Le : à h
Signature: